

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

Etat de présence à l'ouverture de la séance

Nombre de membres en exercice :	18
Nombre de membres présents :	17
Nombre de membres absents non représentés :	00
Nombre de membres absents représentés (pouvoirs) :	01
Nombre de membres votants :	18
Quorum :	10

AFFICHAGE le 06 octobre 2021

L'an deux mille vingt-et-un le 28 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de Saint-Sylvestre-sur-Lot (Lot-et-Garonne) s'est réuni en la maison commune, sous la présidence de Monsieur Yann BIHOUEE, Maire, salle du conseil municipal, sur la convocation qui lui a été adressée en date du 22 septembre 2021 et conformément à la réglementation en vigueur à cette date. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut légitimement délibérer et le Maire ouvre la séance. Il précise qu'un pouvoir lui a été remis.

Membres Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Madame ALEXANDRE Ginette	Monsieur LESTIEU Daniel
Monsieur BABIEL Jean-Pierre	Monsieur MIRAL Patrick
Madame BAGHADOUST Marylène	Madame PAPILLON Cécile
Monsieur BIHOUEE Yann	Madame PINSOLLES Sophie
Monsieur CASSAGNE Éric	Madame SEUNES Karine
Madame CARRÈRE Nathalie	Monsieur TIJDENS Nantko
Madame DELPECH Gaëlle	Monsieur VEYSSIÈRE Frédéric
Madame DJOUKITCH Claudine	Madame VIDAL Aline
Monsieur LACHENÈVRERIE Michel	

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Monsieur GORRIAS Cédric A donné pouvoir à Sophie PINSOLLES

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Ginette ALEXANDRE a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

Madame Géraldine GAUDRY, directrice générale des services, est désignée en qualité de secrétaire auxiliaire

Préalablement à la réunion, l'Adjudant-Chef Le Cadre Luc et le Major Carnezac sont intervenus pour présenter le dispositif « Participation Citoyenne » porté par la Gendarmerie Nationale.

L'ordre du jour comprend les questions suivantes :

- ✓ Approbation du compte rendu de la séance précédente

- D2021-044 INTERCOMMUNALITE : EAU 47 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement 2020**
- D2021-045 INTERCOMMUNALITE : FUMEL VALLEE DU LOT : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés 2020**
- D2021-046 INTERCOMMUNALITE : FUMEL VALLEE DU LOT : Rapport d'activité des services 2020**
- D2021-047 ADRESSAGE** : convention de participation financière avec Fumel Vallée du Lot, relative à l'acquisition de la signalétique pour le nouveau plan d'adressage de la commune
- D2021-048 RGPD** : nouvelle convention CDG 47

- D2021-049** **CONSEIL MUNICIPAL** : 3^e conseiller délégué - indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant reçu délégation
- D2021-050** **BUDGET** : DM 2 Budget principal
- D2021-051** **HAMEAU DE GALIANE** : cahier des charges de cession des terrains

QUESTIONS DIVERSES

D2021-044

INTERCOMMUNALITE : EAU 47 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

VU le transfert des compétences « Eau potable », « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » par la commune au Syndicat Eau47,

VU la délibération du Comité Syndical Eau47 du 1^{er} juillet 2021, approuvant le contenu du rapport annuel 2020,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2021 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix Pour dont 01 pouvoir, 00 voix Contre et 00 Abstention :**

- 1) **Prend connaissance** du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat Eau47 pour l'exercice 2020,
- 2) **Mandate** Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

D2021-045

INTERCOMMUNALITE : FUMEL VALLEE DU LOT : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, établi par la communauté de communes Fumel Vallée du Lot en application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 (JO du 14 mai 2000)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix Pour dont 01 pouvoir, 00 voix Contre et 00 Abstention :

- 1) **Prend connaissance** du rapport annuel 2020 relatif au service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés
- 2) **Mandate** Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

D2021-046

INTERCOMMUNALITE : FUMEL VALLEE DU LOT : RAPPORT D'ACTIVITE DES SERVICES 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2020 retraçant **l'activité des services de la communauté de communes Fumel Vallée du Lot** établi en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix Pour dont 01 pouvoir, 00 voix Contre et 00 Abstention :

- 1) **Prend connaissance** du rapport annuel 2020 relatif à l'activité des services de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot
- 2) **Mandate** Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

D2021-047

ADRESSAGE : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC FUMEL VALLEE DU LOT, RELATIVE A L'ACQUISITION DE LA SIGNALIETIQUE POUR LE NOUVEAU PLAN D'ADRESSAGE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle la délibération D2018-57 approuvant l'opération de normalisation du plan d'adressage de la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot.

Il précise que cette opération a bénéficié de l'aide de l'Etat au titre de la DETR et que la communauté de communes Fumel Vallée du Lot.

Il rappelle également l'adhésion de la commune au groupement de commande constitué via Fumel Vallée du Lot pour l'acquisition et la pose des matériels des panneaux de rues et plaques de numéro.

Il expose enfin la délibération 2020E-136-STT de Fumel Vallée du Lot par laquelle la communauté de Communes décide de contribuer financièrement aux opérations d'adressage de ses communes membres du groupement d'achat, à hauteur de 10 % du montant hors taxes des achats des fournitures de signalisation verticale induites par les opérations.

Ce partenariat financier sera matérialisé par une convention à intervenir entre la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot et chaque commune éligible.

Entendu cet exposé et sur la proposition de Monsieur le Maire, **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix Pour dont 01 pouvoir, 00 voix Contre et 00 Abstention :**

- 1) **Sollicite** la participation financière de la communauté de communes Fumel Vallée du Lot à l'opération de normalisation des adresses menée par la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot, pour l'acquisition des plaques de numéros et panneaux de rues dans le cadre du groupement de commande de l'adressage constitué au sein de la Communauté de Communes, à hauteur de 10 % du montant hors taxes de la facture de fourniture.
- 2) **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat inhérente ainsi que toutes les pièces administratives et comptables liées
- 3) **Décide** d'inscrire la recette, à l'opération 501 « normalisation des adresses » du budget communal, à l'article prévu à cet effet par la nomenclature M14 en vigueur.

D2021-048

RGPD : NOUVELLE CONVENTION CDG 47

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2018-52 portant décision d'adhérer, par convention, au service proposé par le CDG47 « service de Délégué à la Protection des Données mutualisé », moyennant une participation financière de 900 € TTC annuels, correspondant à un ensemble de services définis par ladite convention. Ce service mutualisé permet aux collectivités qui y souscrivent, de satisfaire aux obligations qui leur sont imposées par le Règlement Général de Protection des Données.

Aujourd'hui, le CDG 47 propose une nouvelle convention permettant un choix entre deux niveaux de service, l'un dit « forfait autonomie », l'autre dit « forfait accompagnement » le second étant plus complet que le premier.

Entendu cet exposé et sur la proposition de Monsieur le Maire, **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix Pour dont 01 pouvoir, 00 voix Contre et 00 Abstention :**

- 1) **Décide** d'adhérer au « service de délégué à la protection des données mutualisé », forfait

- « accompagnement », pour un montant de 900 € TTC annuel, correspondant à la tranche des communes dont la population est comprise entre 2000 et 3499 habitants.
- 2) **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service ainsi que toutes les pièces administratives et comptables induites
 - 3) **S'engage** à inscrire annuellement au budget communal les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision, aux article et chapitre prévus à cet effet par la nomenclature comptable en vigueur

D2021-049

MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2123-23 du CGCT,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu l'article LO2122-4-1 du CGCT

Vu la jurisprudence du Conseil Constitutionnel ([Cons. const., 20 mai 1998, n° 98-400 DC](#), notamment point 27)

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 23/05/2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu l'arrêté municipal du 23/05/2020 n°24/2020 portant délégation de fonctions à Madame Sophie PINSOLLES, Monsieur Jean-Pierre BABIEL, Madame Karine SEUNES, Monsieur Éric CASSAGNE, adjoints, Monsieur Patrick MIRAL, et Madame Aline VIDAL, conseillers municipaux,

Vu la délibération D2020-18 fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux

Considérant que l'ensemble des vice-présidents des commissions communales bénéficient d'une indemnité

Considérant les missions particulières dévolues à Monsieur Nantko TIJDENS conseiller municipal, sans délégation du Maire, en sa qualité de vice-président de la « commission économique, du commerce, l'artisanat et l'agriculture »,

Considérant que la commune compte 2 362 Habitants,

Considérant que pour une commune de 2 362 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à **51.60.** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant que pour une commune de 2 362 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint ou d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction, est fixé à 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le **CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré par 18 voix Pour, dont 01 Pouvoir, 00 voix Contre, et 00 Abstention, décide d'allouer, avec effet au 01/10/2021,** une indemnité de fonction au maire, aux adjoints ayant une délégation, aux conseillers municipaux ayant une délégation et aux conseillers municipaux non porteur de délégation mais en charge d'une mission spécifique, selon les conditions suivantes :

1) Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé selon le tableau ci-dessous :

CALCUL DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE MAXIMALE

Tranche de population	MAIRE		ADJOINTS nombre : 4		
	Taux maximal de l'indemnité en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique	Indemnité Brute mensuelle valeur au 01/01/2021	Taux maximal de l'indemnité en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique	Indemnité brute individuelle mensuelle (valeur au 01/01/2021)	Indemnité mensuelle globale
1 500 à 2 499	51.60 %	2 006.93 €	19.80 %	770.10 €	3 080.40 €
Total enveloppe budgétaire mensuelle maximale = 2 006,93 + 3 080,40 = 5 087,33 € Total enveloppe budgétaire annuelle maximale = 5 087,33 * 12 = 61 047,96 €					

RÉPARTITION INDIVIDUELLE DE L'ENVELOPPE

FONCTION	Taux maximal de l'indemnité en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique	Taux indemnité voté	Indemnité individuelle mensuelle votée (valeur au 01/01/20)	Indemnité individuelle annuelle votée (valeur au 01/01/20)
Maire	2 006.93 €	100 %	2 006.93 €	24 083,16 €
1er Adjoint	770.10 €	80 %	616.08 €	7 392,96 €
2ème Adjoint	770.10 €	80 %	616.08 €	7 392,96 €
3ème Adjoint	770.10 €	70 %	539.00 €	6 468,00 €
4ème Adjoint	770.10 €	70 %	539.00 €	6 468,00 €
Conseiller délégué n°1	770.10 €	30 %	231.03 €	2 772,36 €
Conseiller délégué n°2	770.10 €	30 %	231.03 €	2 772,36 €
Conseiller municipal sans délégation, porteur d'une mission spécifique n° 1	770.10 €	30 %	231.03 €	2 772,36 €
TOTAL	7397.63 €		5 010,18 €	60 122,16 €

TOTAL ENVELOPPE INDEMNITAIRE MENSUELLE GLOBALE VOTÉE : 5 010,18 €

TOTAL ENVELOPPE INDEMNITAIRE ANNUELLE GLOBALE VOTÉE : 60 122,16 €

2) Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

3) Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

D2021-050**BUDGET : DM 2-2021 BUDGET PRINCIPAL**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget principal de la ville de Saint-Sylvestre-sur-Lot, exercice 2021,

Monsieur le Maire afin de rendre en compte :

- ✓ Des travaux supplémentaires à l'opération 138 « sécurisation des abords des écoles »
- ✓ Des travaux sur les bâtiments communaux à l'opération 141 « gros travaux de bâtiments et divers »
- ✓ Des travaux de voirie permettant la rotation du bus scolaire au lieu-dit Gibily
- ✓ Une subvention de Fumel Vallée du Lot pour l'opération 501 « normalisation des adresses »

Propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2021,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, et entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix Pour dont 01 pouvoir, 00 voix Contre et 00 Abstention, décide de modifier le budget primitif comme suit :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant en €	Article (Chap.) - Opération	Montant en €
21311 – OP 141	5 000,00	021 virement de section de la section de fonctionnement	68 200,00
2151 – OP 140	4 500,00		
2112 – OP 138	60 000,00	13151 – OP 501	1 300,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	69 500,00	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	69 500,00
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 dépenses imprévues	-68 200,00		
023 virement à la section d'investissement	68 200,00		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00
Total Dépenses	69 500,00	Total Recettes	69 500,00

D2021-051

HAMEAU DE GALIANE : CAHIER DES CHARGES DE CESSION DES TERRAINS

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement du Hameau de Galiane, situé dans le périmètre de la ZAC du bourg Est et bourg Nord, secteur Marinièsse.

Il précise que dans le cadre de la cession des lots à bâtir, un cahier des charges de cession des terrains doit être établi et co-signé par le constructeur et le Maire (en sa qualité d'aménageur). Il présente le modèle type qui sera adapté à chaque cession

Entendu cet exposé, **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix Pour dont 01 pouvoir, 00 voix Contre et 00 Abstention :**

- 1) **Approuve** le cahier des charges de cession des terrain type présenté par le Maire

QUESTIONS DIVERSES

Tous les sujets ayant été traités, la séance est levée à 22 h00
La présente séance comprend **les délibérations N° D2021-044 à D2021-051**
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES DES PRÉSENTS

Le Maire,

Yann BIHOUÉE